

Areva SA

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les
« états de comptes »

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Areva SA

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les « états de comptes »

Au directeur général,

En notre qualité de commissaires aux comptes d'Areva SA et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des « états de comptes » de votre société relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous précisons que les informations relatives à la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un examen limité.

Ces « états de comptes » ont été arrêtés par le conseil d'administration le 28 juillet 2016. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces « états de comptes ».

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel et la doctrine professionnelle applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les « états de comptes », pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, la conformité des « états de comptes » avec les principes d'évaluation et de comptabilisation tels que décrits dans l'annexe aux états de comptes.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 qui :

- précise que les « états de comptes » ont été établis dans le cadre de la création d'une société dédiée aux activités liées au cycle du combustible nucléaire. Cette création se ferait par voie d'apport au profit de la société New Areva Holding par la société Areva SA. En conséquence, ces « états de comptes » ne constituent pas des comptes complets au regard des règles et principes comptables français. Au regard de ce référentiel, seuls des comptes complets comportant un bilan, un compte de résultat avec une information comparative, un état des variations des capitaux propres, un tableau des flux de trésorerie et des notes aux états financiers peuvent présenter sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, le patrimoine et la situation financière de Areva SA, ainsi que le résultat de ses opérations ;
- expose le contexte de l'arrêté, la mise en œuvre du plan de restructuration de votre groupe, la poursuite des discussions avec EDF sur la cession d'AREVA NP, les défauts qualité sur les usines de fabrication d'équipements ainsi que la situation de liquidité et les raisons pour lesquelles les comptes ont été établis en hypothèse de continuité d'exploitation.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 29 juillet 2016

Les commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres



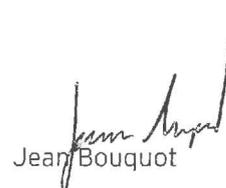
Jean-Louis Simon



Cédric Haaser



Aymeric de La Morandière



Jean Bouquot

AREVA SA

ETAT DE COMPTES AU 30 JUIN 2016

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart d'une unité au niveau des totaux ou variations

SOMMAIRE

BILAN	3
COMPTE DE RESULTAT	5
1. CONTEXTE DE L'ARRETE ET EVENEMENTS MARQUANTS DE LA PERIODE	7
1.1. Poursuite des discussions engagées avec EDF en vue de la cession d'AREVA NP	7
1.2. Suspension des discussions engagées avec TVO en vue d'un accord sur les conditions de la finalisation du contrat de construction de l'EPR OL3 ; – Conséquences sur la structuration de l'accord avec EDF pour la cession des activités d'AREVA NP	7
1.3. Situation de liquidité et continuité d'exploitation	8
1.4. Programme d'essais concernant les calottes de la cuve FA3.....	8
1.5. Plan d'action qualité concernant la division fabrication.....	8
1.6. Essais de tractions effectués au laboratoire du Creusot.....	9
1.7. Accord avec GAMESA donnant à AREVA une option de vente de sa participation dans ADWEN	9
2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	10
2.1. Evaluation des actifs corporels et incorporels	10
2.2. Immobilisations financières	10
2.3. Créances et dettes	10
2.4. Instruments financiers	11
2.5. Valeurs mobilières de placement	11
2.6. Comptes courants financiers	11
2.7. Emprunts obligataires	11
2.8. Provisions pour risques et charges	11
2.9. Avantages du personnel.....	12
2.10. Résultat exceptionnel.....	12
2.11. Informations fiscales	12

BILAN

Actif <i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2016			2015
		Brut	Amortissements & Dépréciations	Net	Net
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé					
Frais de recherche et de développement					
Concessions, brevets et droits similaires		148 068	103 895	44 173	52 890
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisation incorporelles en cours		32 395	29 000	3 395	2 639
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles					
Total immobilisations incorporelles		180 463	132 895	47 568	55 529
Terrains		204		204	204
Constructions		114	114		
Inst. techniques, matériel et outillage industriels		172	79	93	98
Autres immobilisations corporelles		62 909	48 630	14 279	19 423
Immobilisations corporelles en cours		6 616		6 616	5 766
Avances, acomptes sur immobilisations corporelles					
Total immobilisations corporelles		70 014	48 823	21 191	25 491
Participations		8 591 029	5 779 229	2 811 800	2 312 092
Créances rattachées à des participations		5 326 515	690 374	4 636 141	5 047 703
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (T.I.A.P)					
Autres titres immobilisés		183	59	124	124
Prêts					
Autres immobilisations financières		20 328	7 531	12 797	16 501
Total immobilisations financières		13 938 056	6 477 193	7 460 863	7 376 420
Total actif immobilisé		14 188 533	6 658 911	7 529 622	7 457 441
Actif circulant					
Matières premières et approvisionnements					
En-cours de production					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Total stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés sur commandes		20 122		20 122	23 753
Créances clients et comptes rattachés		82 672		82 672	101 685
Autres créances		379 194	749	378 444	478 355
Capital souscrit et appelé, non versé					
Total créances		461 866	749	461 116	580 041
Valeurs mobilières de placements		1 686 905	189	1 686 716	428 181
Instruments de trésorerie		19 930		19 930	55 700
Disponibilités		2 336 471	30 167	2 306 304	1 901 641
Total trésorerie		4 043 306	30 356	4 012 950	2 385 522
Charges constatées d'avance		18 743		18 743	15 657
Total actif circulant		4 544 037	31 106	4 512 932	3 004 972
Charges à répartir sur plusieurs exercices		20 086		20 086	12 768
Primes de remboursement des obligations		15 302		15 302	17 095
Ecart de conversion actif		56		56	
TOTAL GENERAL ACTIF		18 768 015	6 690 016	12 077 998	10 492 275

Passif	Note Annexe	2016	2015
<i>En milliers d'euros</i>			
Capital social		1 456 178	1 456 178
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 148 130	1 148 130
Réserve légale		145 618	145 618
Réserves statutaires ou contractuelles			
Autres réserves		9 707	9 707
Report à nouveau		- 4 329 112	- 1 413 175
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		361 758	- 2 915 938
Subventions d'investissement		488	654
Provisions réglementées		8 238	7 895
Total capitaux propres		- 1 198 997	- 1 560 931
Autres fonds propres			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées		83	83
Total autres fonds propres		83	83
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques		1 227 710	1 515 629
Provisions pour charges		14 006	40 871
Total provisions pour risques et charges		1 241 716	1 556 500
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires		5 937 431	5 867 450
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		2 078 628	201 797
Emprunts et dettes financières divers		3 190 585	3 575 483
Avances et acomptes reçus sur commandes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		90 040	99 811
Dettes fiscales et sociales		14 701	17 510
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		34 928	471
Autres dettes		461 511	518 259
Instruments financiers		120 985	147 455
Produits constatés d'avance		106 377	68 388
Total dettes		12 035 187	10 496 623
Ecarts de conversion passif		9	
TOTAL GENERAL PASSIF		12 077 998	10 492 275

COMPTE DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2016	2015
Produits d'exploitation			
Ventes de marchandises			
Ventes de produits			
Prestations de services		186 429	452 145
Chiffre d'affaires (1)		186 429	452 145
Production stockée			
Production immobilisée		2 005	10 148
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations		15	4 817
Transferts de charges		18	10
Autres produits		27	494
Total produits d'exploitation		188 494	467 614
Charges d'exploitation			
Achat de marchandises			
Variation de stocks (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements		- 39	- 1 662
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes		255 717	553 739
Impôts taxes et versements assimilés		1 072	3 521
Salaires et traitements		5 334	10 791
Charges sociales		2 380	6 385
Dotations d'exploitation		13 595	27 756
Autres charges		2 029	4 565
Total des charges d'exploitation		280 087	605 094
Résultat d'exploitation		- 91 593	- 137 480
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Produits financiers			
De participations		92 666	223 799
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			70
Autres intérêts et produits assimilés		120 856	170 747
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations		625 643	992 036
Transferts de charges			
Différences positives de change		155 134	796 818
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		248	1 529
Total des produits financiers		994 548	2 184 999
Charges financières			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		335 227	3 676 817
Intérêts et charges assimilées		250 608	465 583
Différences négatives de change		147 973	794 808
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		546	565
Total des charges financières		734 354	4 937 773
RESULTAT FINANCIER		260 194	- 2 752 774
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		168 601	- 2 890 254
<i>(1) dont exportations directes</i>		17 374	60 408

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2016	2015
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		5	3 648
Sur opérations en capital		171	21 664
Reprises sur provisions, amortissements, dépréciations		236 170	171 886
Transfert de charges			
Total des produits exceptionnels		236 345	197 198
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		10 528	5 229
Sur opérations en capital		16	46 197
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		31 865	260 775
Total des charges exceptionnelles		42 409	312 201
Résultat exceptionnel		193 936	- 115 002
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices		779	- 89 319
RESULTAT NET		361 758	- 2 915 938

1. CONTEXTE DE L'ARRETE ET EVENEMENTS MARQUANTS DE LA PERIODE

Le premier semestre 2016 a été marqué par la poursuite de la mise en œuvre du plan de restructuration du groupe AREVA annoncé en 2015, et par la présentation le 15 juin 2016 de sa « feuille de route » 2016-2020 qui a confirmé la restructuration capitalistique du groupe en ligne avec la communication du 26 février 2016.

- Les discussions se sont poursuivies avec EDF en vue de la cession d'au moins 75% des activités d'AREVA NP à l'exclusion du contrat OL3, et ont abouti à la signature d'un nouveau protocole d'accord le 28 juillet 2016 présentant les principaux termes et conditions de l'opération ;
- Le recentrage stratégique d'AREVA sur les activités du cycle nucléaire se fera au sein d'une entité spécifique dénommée provisoirement « NEW CO » qui va recevoir ces activités par apport partiel d'actifs d'AREVA SA, et à laquelle une quote-part de la dette d'AREVA SA sera également transférée, sous réserve de l'accord des créanciers concernés ;

AREVA SA et NEWCO bénéficieront d'augmentations de capital pour un montant global de 5 milliards d'euros souscrit majoritairement par l'Etat, sous réserve de l'accord de la Commission Européenne. Le dossier d'aide à la restructuration a été déposé par l'Etat actionnaire le 29 avril 2016 auprès de la Commission Européenne. La Commission Européenne a annoncé, le 19 juillet, l'ouverture d'une « enquête approfondie » sur le financement de la restructuration du groupe AREVA par l'Etat français.

Les cessions des activités ne faisant pas partie du cœur de métier sont en voie de concrétisation :

- la cession de CANBERRA est devenue effective le 1er juillet 2016 ;
- AREVA a signé un accord le 17 juin 2016 avec GAMESA, aux termes duquel il dispose d'une option de vente de sa participation dans ADWEN valable 3 mois, assortie d'un plafonnement des garanties accordées lors de la création de cette coentreprise en mars 2015 ;
- des discussions approfondies se poursuivent avec les services de l'Etat en vue d'une cession d'AREVA TA à des entités publiques avec pour objectif une signature avant la fin de l'année 2016 ;

L'engagement opérationnel d'AREVA dans l'énergie solaire s'est terminé en mars 2016, et la décision a été prise de cesser l'activité Bioénergie dès l'achèvement des chantiers en cours, en France et en Asie, prévu à l'été 2016 ;

Le plan de compétitivité visant 1 milliard d'euros d'économies à l'horizon 2017 est en cours de réalisation ; en particulier, plus de 2600 départs sont d'ores et déjà intervenus au 30 juin 2016 dans le cadre du Plan de Départs Volontaires ou d'autres dispositifs contractuels ;

1.1. Poursuite des discussions engagées avec EDF en vue de la cession d'AREVA NP

AREVA et EDF ont poursuivi leurs discussions en vue de la cession d'au moins 75% des activités d'AREVA NP hors OL3 à EDF, et ont conclu le 28 juillet 2016 un protocole d'accord présentant les principaux termes et conditions du projet avec pour objectif la signature de l'accord définitif avant la fin de l'année 2016.

La cession reste soumise à l'acceptabilité de la cuve du réacteur de Flamanville 3 et à l'absence de défaillance systémique du contrôle qualité résultant de la procédure d'analyse des anomalies (cf. infra, plan d'action qualité).

1.2. Suspension des discussions engagées avec TVO en vue d'un accord sur les conditions de la finalisation du contrat de construction de l'EPR OL3 ; – Conséquences sur la structuration de l'accord avec EDF pour la cession des activités d'AREVA NP

Les discussions engagées avec TVO ayant pour objectif de poser les bases communes d'une coopération pour finaliser le projet et de régler le contentieux n'ont pas permis d'aboutir à un accord et ont été suspendues. AREVA a indiqué que la reprise de ces discussions reste possible. Cependant, en l'absence d'accord, le transfert du contrat OL3 à AREVA SA ne pourrait pas être concrétisé. Le contrat OL3 serait alors maintenu au sein de l'entité juridique AREVA NP, filiale d'AREVA SA.

Dans ce schéma, l'ensemble des activités d'AREVA NP concernées par le protocole d'accord avec EDF seraient apportées à une nouvelle entité « NEW NP », dont la majorité du capital serait ensuite cédée à EDF.

1.3. Situation de liquidité et continuité d'exploitation

La liquidité de l'entreprise pour l'exercice 2016 est assurée par les lignes de crédit tirées les 4 et 5 janvier 2016 pour un montant de 2 milliards d'euros et par un crédit-relais de 1,2 milliard d'euros, accordé en avril par un pool bancaire, remboursable, en cas de tirage, en janvier 2017.

Au-delà, l'augmentation de capital, prévue au début de l'année 2017, permettra d'assurer la liquidité du groupe. En cas de décalage temporaire, AREVA solliciterait un prêt d'actionnaire. Ces opérations seront conduites dans le respect de la réglementation européenne.

Le succès du plan de restructuration du groupe et son approbation par la Commission supposent que certaines conditions structurantes soient satisfaites parmi lesquelles :

- La mise en œuvre du protocole du 28 juillet 2016 relatif à la cession à EDF des activités d'AREVA NP (à l'exclusion du contrat OL3) ;
- la finalisation de la structuration juridique et financière du groupe selon les modalités présentées lors du « market update » du 15 juin 2016.

Au vu des éléments ci-dessus et sur la base des informations dont il dispose à ce jour, le groupe considère qu'il aura la capacité financière suffisante pour faire face à ses besoins et obligations.

1.4. Programme d'essais concernant les calottes de la cuve FA3

Au cours du premier semestre 2016, AREVA a lancé le programme d'essais concernant le fond et le couvercle de la cuve du réacteur de Flamanville 3, conformément au cadre des exigences de l'Autorité de Sûreté définies dans sa lettre du 12 décembre 2015.

Ce programme est soumis à la surveillance de l'Organisme Notifié mandaté par l'Autorité de Sûreté. EDF est associé à ces essais.

Le programme s'articule autour de la réalisation d'essais mécaniques pour caractériser les propriétés des matériaux et vérifier leur conformité. Il porte sur trois pièces sacrificielles. A fin juin 2016, l'avancement de ce programme suit le planning et les premiers résultats sont conformes aux attendus.

Le rapport final d'AREVA sur ces essais est attendu pour fin 2016, et fera l'objet d'une instruction par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Les comptes au 30 juin 2016 ont été arrêtés en considérant que le programme d'essais sur pièces sacrificielles permettra d'apporter une conclusion positive aux échanges en cours avec l'ASN et l'IRSN. Le coût de ce programme d'essais a été pris en compte dans le coût à terminaison du projet.

1.5. Plan d'action qualité concernant la division fabrication

L'audit qualité de l'usine du Creusot lancé fin 2015 s'est poursuivi au 1er semestre 2016. Dans ce cadre, l'ensemble des processus qualité ont été revus et des mesures d'amélioration sont en cours de mise en œuvre.

Concernant l'usine du Creusot, cet audit qualité a été complété au 1er semestre 2016 par une première analyse de la totalité des dossiers de fabrication des pièces forgées, avec pour objectif d'identifier d'éventuelles anomalies.

Des dossiers présentant des pratiques non conformes aux règles d'assurance qualité du Creusot ont été identifiés. Les anomalies relevées font l'objet d'une caractérisation technique, soumise à un comité technique. Ce travail est réalisé avec l'exploitant concerné. Son objectif est de valider la caractérisation effectuée et de traiter les anomalies en fournissant aux clients et aux autorités de sûreté la justification technique appropriée au regard des exigences contractuelles et réglementaires garantissant l'opérabilité des pièces.

Un processus d'information et d'échanges qui associe en particulier les autorités de sûreté est mis en œuvre. Tous les clients concernés par les anomalies identifiées ont été informés par AREVA.

Une analyse plus étendue des dossiers de fabrication est en cours. Les anomalies complémentaires identifiées feront l'objet du même traitement.

A ce jour, les analyses menées concluent qu'aucune anomalie constatée ne met en cause l'intégrité mécanique des pièces concernées. Des analyses et essais complémentaires sont en cours, en particulier sur un équipement livré à la centrale de Fessenheim 2, visant à répondre aux demandes de l'Autorité de Sûreté consécutives à la suspension du certificat d'épreuve d'un des générateurs de vapeur.

Enfin, depuis mai 2016, cette analyse est étendue aux sites de St Marcel et Jeumont. Aucune anomalie similaire n'a été identifiée pour ces 2 sites à la date de la clôture.

Les potentielles conséquences financières associées à ces anomalies ne peuvent être chiffrées à ce stade. Les comptes au 30 juin 2016 ont été arrêtés en considérant que les résultats de ces actions permettront de conclure positivement aux échanges avec les clients et leurs autorités de sureté.

1.6. Essais de tractions effectués au laboratoire du Creusot

Suite à des dysfonctionnements mis en évidence en avril 2015 concernant les protocoles de réalisations des essais de traction au laboratoire du Creusot, une vérification systématique a été entreprise visant à justifier les pièces concernées par des analyses ou des reprises d'essais sur des coupons de recette.

Les anomalies identifiées font l'objet de traitements d'écarts en coordination avec les clients.

Les coûts liés à la reprise des essais ont été évalués et pris en comptes dans les coûts à terminaison des projets. Les comptes au 30 juin 2016 ont été arrêtés en considérant que les analyses et/ou reprises d'essais permettront de conclure positivement avec les clients et leurs autorités de sureté.

1.7. Accord avec GAMESA donnant à AREVA une option de vente de sa participation dans ADWEN

GAMESA et AREVA ont signé le 17 juin 2016 un avenant au pacte d'actionnaires d'ADWEN, co-entreprise dédiée à l'éolien en mer et détenue à parts égales entre les deux groupes.

Aux termes de cet avenant, AREVA dispose d'un délai de trois mois pour exercer l'une de ces options :

- Céder sa participation dans ADWEN à GAMESA, ou
- Céder 100% des parts d'ADWEN à un investisseur tiers qui remettrait une offre engageante plus attractive durant cette période ; la cession de l'intégralité du capital est rendue possible par l'obligation de sortie conjointe sur les parts de GAMESA dont dispose AREVA.

A l'issue de ce délai, AREVA confirmera l'option retenue pour ses titres ADWEN.

Les engagements souscrits au titre des appels d'offres portant sur les installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine resteront portés par ADWEN.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

L'état de comptes au 30 juin 2016, de la société AREVA SA, arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 juillet 2016, sont établis conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-2 et suivants du Plan Comptable Général 2014. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que des règlements ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

2.1. Evaluation des actifs corporels et incorporels

Les actifs corporels et incorporels sont évalués à leur coût de revient (coût d'acquisition ou de production) incluant les dépenses de mises en services.

Ils sont amortis selon le mode estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, suivant la méthode des composants ; chaque composant est amorti sur la durée d'utilisation qui lui est propre. Ceux-ci correspondent au mode linéaire et aux taux habituellement appliqués à ces catégories de biens.

La durée d'amortissement est au maximum de :

- trois ans pour les logiciels d'application acquis,
- dix ans pour les progiciels de gestion intégrés
- vingt-cinq ans pour les bâtiments,
- dix ans pour les agencements et installations et le mobilier de bureau,
- cinq ans pour le matériel de bureau, informatique et le matériel de transport.

Cet amortissement est éventuellement complété lorsque, pour certains biens, la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur nette comptable. La valeur nette comptable ainsi obtenue peut être considérée comme économiquement justifiée.

2.2. Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent à l'actif du bilan à leur valeur d'apport ou au coût d'acquisition. Le coût d'acquisition s'entend du prix d'achat majoré des coûts directement attribuables et notamment les frais d'acquisition de titres.

Les titres de participation font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'usage ou d'utilité, appréciée titre par titre, devient inférieure à leur coût historique.

Cette dépréciation est calculée en fonction de la quote-part de l'actif net détenu à la fin de l'exercice. Il est également tenu compte dans cette appréciation de la rentabilité prévisionnelle ou de la valeur de marché des filiales, ainsi que des événements ou situations intervenues post-clôture.

Les créances rattachées à des participations sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont le cas échéant dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

2.3. Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date d'arrêtés des comptes.

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euros sur la base des cours du change à la clôture de l'exercice. Les pertes et gains latents constatés par rapport aux montants précédemment comptabilisés sont inscrits au bilan en écarts de conversion. Les créances et dettes en monnaies étrangères bénéficiant d'une couverture de change spécifique sont comptabilisées en euros et au cours fixé par cette couverture. Les pertes de change latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour risque.

2.4. Instruments financiers

AREVA SA utilise des instruments dérivés pour couvrir les risques de change, de taux d'intérêt et de prix sur les matières premières liés à des opérations réalisées soit par ses filiales, soit par elle-même. Les instruments dérivés utilisés consistent essentiellement en : contrats de change à terme, swaps de devises et de taux, swaps inflation, options de change et contrats à terme sur matières premières.

Les risques couverts concernent des créances, des dettes et des engagements fermes en monnaies étrangères, des transactions prévisionnelles en monnaies étrangères, des ventes et des achats prévisionnels de matières premières. Les instruments dérivés négociés à des fins de couverture de l'exposition des filiales font l'objet d'un retournement sur le marché auprès de contreparties bancaires ainsi, la position de dérivés d'AREVA SA vis-à-vis des filiales est symétrique à la position d'AREVA SA vis-à-vis des banques.

Principes comptables appliqués :

- S'agissant des dérivés négociés à des fins de couverture des filiales, les gains et pertes de ces instruments sont constatés en résultat à l'échéance de façon symétrique aux gains et pertes comptabilisés au titre des dérivés négociés par AREVA SA vis-à-vis des banques.
- Les dérivés de taux négociés par AREVA SA sont considérés comme des instruments de couverture. Les intérêts sont comptabilisés en cours.

2.5. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure. Dans le cas où leur valorisation à la date de clôture fait apparaître une moins-value globale par catégorie de titres, une provision pour dépréciation est comptabilisée à due concurrence. La valeur d'inventaire est égale à la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice.

Les autres placements de trésorerie, tels que les titres de créances non cotés, font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation distincte.

2.6. Comptes courants financiers

Les comptes courants financiers sont présentés au poste « disponibilités » lorsqu'ils sont à l'actif. Dans le cas contraire, ils figurent au passif dans les dettes financières.

2.7. Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont comptabilisés en dettes financières, conformément aux règles préconisées par le Plan Comptable Général.

Les primes de remboursement et charges à répartir liées aux emprunts obligataires sont amorties linéairement suivant la durée de ces emprunts.

2.8. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont été constituées en conformité avec la réglementation relative aux passifs (CRC 2000-06) du 7 décembre 2000.

Des provisions pour risques et charges sont constituées, notamment pour faire face aux charges résultant éventuellement de restructurations ou de litiges en cours.

Le passif éventuel correspond à une obligation qui n'est ni probable, ni certaine à la date d'établissement des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas. Il ne donne pas lieu à constatation d'une provision et fait l'objet d'une information en annexe.

2.9. Avantages du personnel

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

La société comptabilise également la totalité du montant de ses engagements, netté des éventuels actifs de couverture et éléments non reconnus, en matières de retraite, indemnités de départ, et autres engagements assimilés, tant pour le personnel actif que pour le personnel retraité.

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestations sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime. Si les services rendus au cours d'exercices ultérieurs aboutissent à un niveau de droits à prestations supérieur de façon significative à celui des exercices antérieurs, l'entreprise doit affecter les droits à prestations sur une base linéaire. Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de probabilités de présence, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Les écarts actuariels sont étalés sur la durée de vie active résiduelle moyenne attendue du personnel participant à ces régimes, pour la partie excédant de plus de 10 % la plus grande des valeurs suivantes :

- valeur actualisée de l'obligation à la date d'ouverture au titre des prestations définies à la date d'ouverture,
- juste valeur des actifs du régime à la date d'ouverture.

Les coûts des modifications de régime sont étalés sur la période d'acquisition des droits.

2.10. Résultat exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels, par leur fréquence ou leur montant, ont été maintenus en résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de la société ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel, ainsi que les opérations pour lesquelles le Plan Comptable Général a spécifiquement prévu la comptabilisation à ce niveau du compte de résultat (provisions réglementées, reprises de subventions d'équipement, résultats sur cessions de certains actifs...).

2.11. Informations fiscales

AREVA SA s'est constituée, en application de l'article 223A du Code Général des Impôts seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elles et les filiales dont elle détient 95% au moins du capital. Ce régime continue à s'appliquer pour l'exercice clos le 30 juin 2016.

Les relations entre AREVA SA et ses filiales intégrées sont régies par une convention d'intégration fiscale établie selon le principe de neutralité qui définit notamment les modalités de répartition des impôts concernés par l'intégration fiscale et les règles applicables en cas de sortie.

Enfin, selon l'article 39-1-2° du CGI, seuls sont déductibles du bénéfice imposable les amortissements dûment constatés en comptabilité. Or la fiscalité étant utilisée quelques fois à des fins de politique économique notamment pour l'incitation à l'investissement, les entreprises ont la possibilité de constater des amortissements non nécessaires sur le plan comptable. Par ailleurs, certains textes fiscaux étant en divergences avec des règles comptables, AREVA comptabilise des amortissements dérogatoires pour ne pas contrevenir à la règle de l'amortissement minimum linéaire cumulé.